



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2018 – 038 du 19 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 09 avril 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. THIEBAUT – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – B. DE REU – B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – J.N. MENAGE – G. DUE – M. REBOUT – P. LEFORT – E. BURDIAK – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – C. HEMAR – J.L. CANDAT – L. GUISE

M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,
M. E. BURDIAK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par M. S. LEJEUNE,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à M J.P. BOUSSEMARD,
M. G. DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
M. P. LEFORT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. R. LELEU.

OBJET : Service Développement économique - Convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes du Sud Artois au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au Conseil de Communauté que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notré, a profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux. Ainsi, en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et/ou intercommunal). Toutefois, en vertu de l'article L.1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Monsieur le Président souligne qu'à ce titre, la Communauté de Communes a la possibilité de compléter le financement de la Région et de participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, à condition d'avoir préalablement établi une convention de partenariat avec la Région précisant les modalités d'intervention de chacun.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté de la proposition de convention établie avec la Région pour la mise en place de deux types d'aides sur le territoire intercommunal :

- Aide à la création/reprise d'entreprise
- Aide au développement.

Monsieur le Président propose de valider les critères définis pour l'attribution de ces aides.

Monsieur le Président propose de confirmer la signature de cette convention avec la Région afin que l'intercommunalité puisse continuer à attribuer des aides directes pour accompagner les porteurs de projets de son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature de la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes du Sud Artois et la Région Hauts-de-France,
- d'approuver les critères d'attribution des aides définis par la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la convention,
- de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 19/04/2018 et transmission
en Préfecture le 19/04/2018

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

*2018-038 du 19/04/2018
Développement Economique
Convention de partenariat avec
la Région Hauts de France (aides directes)*

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 14/05/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/05/2018

Pour copie conforme



- Le 19/04/2018
Jean-Jacques COTTEL, Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU S